

Département : **NORD**
 Arrondissement : **LILLE**
 Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :

De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

OBJET :

**DELIBERATION PORTANT
 CREATION D'EMPLOIS NON
 PERMANENTS, POUR FAIRE FACE A
 UN ACCROISSEMENT SAISONNIER
 D'ACTIVITES DES ACCUEILS DE
 LOISIRS 2023**

DELIBERATION :

Publiée le 14 octobre 2022

*Rendue exécutoire le 14 octobre
 2022*

*Adressée au contrôle de Légalité
 (Préfecture de LILLE DRCL) le 14
 octobre 2022*

Le maire certifie que le compte rendu
 de cette délibération a été affiché à
 la porte de la Mairie ;

Le : 14 octobre 2022

Et que la convocation du Conseil
 avait été faite

Le : 4 octobre 2022 ;

Le Maire
 D'ERQUINGHEM-LYS

L'an deux mille vingt et deux, le onze octobre,

Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après convocation légale en Mairie d'ERQUINGHEM-LYS, Place du Général de Gaulle, afin de tenir sa séance plénière, sous la présidence du Maire ;

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, DOUCHET Vincent, PANIEZ Laetitia, BOULINGUEZ Jacky, PACCEU Karine, LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, CLOUET Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, ZAGULA Marie-Claude, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, WAETERINCKX Maryline, VANHILLE Bénédicte, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, CAMPHYN Marie-Maud, DUGRAIN Thomas,

Etaient excusés avec (ou sans) procuration :

*Me Christine BOCKAERT, procuration donnée à M. Ludovic HENZE,
 Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
 M. Pierre DASSONVILLE, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,*

Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-5 du CGTC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs en recrutant des agents contractuels sur ces périodes et selon le calendrier scolaire : en hiver (février, mars), au printemps (avril, mai), en été (juillet, août), à la Toussaint (octobre, novembre) ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel afin de faire face aux besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités pour les périodes de vacances scolaires, en application de l'article 3-2° de la loi N° 84-53 précitée ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité, pour l'année 2023, la création :

Au maximum de 2 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint d'Animation Principal (2^{ème} Classe) de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de directeur des accueils de loisirs, pour les vacances de juillet (1 poste) et août (1 poste),

Au maximum de 12 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation Principal (2^{ème} classe) de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des accueils de loisirs, pour les vacances de février (2 postes), avril (2 postes), juillet (3 postes), août (3 postes), octobre (2 postes),

Département : NORD
 Arrondissement : LILLE
 Canton : ARMENTIERES

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2022

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	29
De présents	26
De votants	29
Pour	29
Contre	
Abstention	

CREATION POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION SAISONNIERS 2023 (SUITE – PAGE 2)

Au maximum de 87 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur diplômé des accueils de loisirs, pour les vacances de février (15 postes), avril (15 postes), juillet (22 postes), août (20 postes), octobre (15 postes),

Au maximum de 38 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire des accueils de loisirs, pour les vacances de février (6 postes), avril (6 postes), juillet (10 postes), août (8 postes), octobre (8 postes),

Au maximum de 17 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur « non diplômé » des accueils de loisirs pour les vacances de la Toussaint (3 postes), février (3 postes), avril (postes), juillet (4 postes), août (4 postes),

Au maximum de 20 emplois à temps complet (35/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'aide animateur des accueils de loisirs de l'année 2023,

Au maximum de 15 emplois à temps non complet (30/35^{ème}) dans le grade d'Adjoint Animation de la catégorie hiérarchique C, pour exercer les fonctions d'animateur des séjours « jeunes », pour les vacances de février (2 postes), d'avril (2 postes), de juillet (5 postes), d'août (3 postes), d'octobre (3 postes).

Monsieur le Maire ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature de leurs fonctions, de leurs profils. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut de leur grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Monsieur Thomas DUGRAIN

Conseiller Municipal

Secrétaire de séance



Adopté Pour Ampliation
 Le Maire

